

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26307687***Déposé
29-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0542905832

Nom(en entier) : **maRadio.be**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Boulevard Auguste Reyers 52
: 1030 Schaerbeek**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

D'un procès-verbal dressé par Maître **Christine WERA**, notaire à Liège (1er canton) le 29 janvier 2026 en cours d'enregistrement il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société coopérative « **maRadio.be** », ayant son siège à 1044 Schaerbeek (Bruxelles) boulevard Auguste Reyers 52 inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0542.905.832 (section francophone) a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'objet de la société

Le Président a dispensé de donner lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet, rapport daté du 16 décembre 2025. L'assemblée a constaté que le rapport ne donne lieu à aucune observation de la part des actionnaires et décidé d'adhérer aux conclusions y formulées ; Elle a décidé de modifier l'objet existant par l'objet suivant et dès lors de remplacer le texte actuel de l'article 3 § 2 des statuts comme suit :

La société a pour but principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses associés ou de tiers intéressés :

- *par la représentation et la défense des intérêts numériques collectifs des associés, auprès des pouvoirs publics, des institutions européennes et de tout autre organisme décisionnaire,*
- *par la réalisation ou la coordination de projets créatifs en rapport avec la transition numérique de la radio, à forte Valeur Ajoutée pour tous les associés ou seulement une partie de ceux-ci,*
- *par la réalisation de toute opération conceptuelle ou matérielle visant à promouvoir, favoriser, soutenir et développer la diffusion de la radio en numérique, tant sous forme de radio numérique terrestre hertzienne (broadcast DAB+) qu'en ligne (broadband), des radios autorisées par les autorités compétentes en Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Les opérations précitées peuvent consister plus précisément en (en plus des points 1 et 2 des statuts actuels ci-dessous) :

- *la promotion et la défense des intérêts économiques, sociaux et culturels de la radio et de l'audio en matière de transition numérique,*
- *la mise en oeuvre et le développement d'actions de lobbying, de plaidoyer, de formations, de conférences, d'événements, d'études et de représentation d'intérêts en lien avec la transition numérique de la radio.*

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts

Suite à la décision qui précède l'assemblée a décidé que le texte de l'article 3 des statuts sera donc remplacé par le texte suivant

ARTICLE 3. – Finalité coopérative, valeurs et but

La société a pour finalité coopérative et défend les valeurs suivantes :

1. L'adhésion à maRadio.be est volontaire et ouverte sans aucune discrimination à toutes les

radios qui sont diffusées sur le territoire de la fédération Wallonie-Bruxelles et qui satisfont aux conditions fixées par l'article 6 alinéa 2.

2. MaRadio.be est dirigée démocratiquement par ses associés en Classe 1 qui participent activement à l'établissement des politiques de la société et à la prise de décision.

3. Les associés en Classe 1 contribuent de manière égalitaire au capital de maRadio.be et en ont le contrôle. Les associés en Classe 2 ne sont soumis qu'à une obligation limitée de souscription au capital comme condition de leur adhésion. Les associés affectent les excédents à tous les objectifs poursuivis par maRadio.be décrits ci-dessous et ne distribuent aucun dividende.

4. MaRadio.be est une organisation autonome gérée par ses associés et qui est indépendante des Gouvernements.

5. MaRadio.be fournit à ses associés, ses dirigeants, ses gestionnaires et ses employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer efficacement au développement de ses activités.

6. Afin d'apporter un meilleur service à ses associés, maRadio.be est ouverte à des partenariats avec d'autres sociétés coopératives.

7. MaRadio.be contribue au développement durable dans le cadre d'une politique approuvée par ses associés.

La société a pour but principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses associés ou de tiers intéressés :

- par la représentation et la défense des intérêts numériques collectifs des associés, auprès des pouvoirs publics, des institutions européennes et de tout autre organisme décisionnaire,
- par la réalisation ou la coordination de projets créatifs en rapport avec la transition numérique de la radio, à forte Valeur Ajoutée pour tous les associés ou seulement une partie de ceux-ci,
- par la réalisation de toute opération conceptuelle ou matérielle visant à promouvoir, favoriser, soutenir et développer la diffusion de la radio en numérique, tant sous forme de radio numérique terrestre hertzienne (broadcast DAB+) qu'en ligne (broadband), des radios autorisées par les autorités compétentes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les opérations précitées peuvent consister plus précisément en (en plus des points 1 et 2 des statuts actuels ci-dessous) :

- la promotion et la défense des intérêts économiques, sociaux et culturels de la radio et de l'audio en matière de transition numérique,
- la mise en oeuvre et le développement d'actions de lobbying, de plaidoyer, de formations, de conférences, d'événements, d'études et de représentation d'intérêts en lien avec la transition numérique de la radio.

Les opérations précitées peuvent consister plus précisément en :

- 1) La création, le développement et l'exploitation de solutions informatiques (hardwares et softwares) permettant la diffusion des radios en ligne, dont notamment une solution de Web Player audio unique et commun à toutes les radios souhaitant être diffusées et une solution d'application mobile commune;
- 2) La création, le développement et la coordination de campagnes et activités, y compris techniques, encourageant l'utilisation de la radio numérique terrestre hertzienne et en ligne en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La société peut faire ces opérations, tant en Belgique qu'à l'étranger, en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de tiers. Elle peut s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou d'une autre manière, dans toute société, association ou entreprise ayant une activité analogue et complémentaire à la sienne.

La société peut faire en général, toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou susceptibles d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de son objet.

La société peut percevoir des subsides destinés à réaliser l'objet de la société.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateurs dans toute société, association ou entreprise, de statut belge, étranger ou international.

Pouvoirs

L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour accomplir les formalités administratives suite aux décisions prises.

Pour extrait analytique conforme, déposé en même temps une expédition du procès-verbal contenant le rapport et une coordination des statuts